



**Délibération n°2013-32
Conseil d'administration du 28 juin 2013**

Objet : approbation du procès-verbal de la séance plénière 29 mars 2013

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal est approuvé par le conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont il rend compte.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité approuve le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats de la séance plénière du 29 mars 2013

Bordeaux, le 28 juin 2013

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres